

ARR2021\_0301

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE DÉMONTAGE D'UNE GRUE À TOUR AU 1/3 ALLÉE DU FURET À NOISIEL (77186) LE 25 OCTOBRE 2021.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**VU** la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande du 1er Octobre 2021 de la société DGB Construction, sise 4 rue des partisans, à NOISY LE GRAND (93160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre le démontage de grue à tour et de réglementation de circulation et de stationnement **le 25 octobre 2021**,

**CONSIDÉRANT** que la société DGB Construction, sise 4 rue des partisans, à NOISY LE GRAND (93160), est l'entreprise chargée du démontage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société DGB Construction, sise 4 rue des partisans, à NOISY LE GRAND (93160), est autorisée à procéder au démontage d'une grue à tour située au 1/3 Allée du Furet à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** La fermeture d'une voie allée du Furet sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue de 230 tonnes, et d'un camion semi-remorque afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage d'une grue à tour, **le 25 Octobre 2021**.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite à une seule voie dans l'allée du Furet. Une circulation alternée sera mise en place et régulée par la présence d'hommes trafic.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0301

Portant « Autorisation de démontage d'une grue à tour au 1/3 allée du Furet à Noisiel (77186) le 25 octobre 2021. » (2)

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé par une déviation sur le parking face au 1/3 allée du furet.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier au 1/3 Allé du Furet à tout véhicule sauf chantier et secours **le 25 Octobre 2021**, pour permettre le démontage de la grue à tour. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le démontage est autorisé de 8h00 à 17h30.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation donne lieu pour l'année 2021 :

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société DGB construction, au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre de la réalisation d'un Grutage supérieur à 6 tonnes.  
Elle s'élève à **76,52 €** (76,52 €/jour : 76,52 x1).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société DGB Bâtiment,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0301

Portant « Autorisation de démontage d'une grue à tour au 1/3 allée du Furet à Noisiel (77186) le 25 octobre 2021. » (3)

Fait à Noisiel,

3/3

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2